Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 77 (2015)

Heft: 2

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Fondamentalement, les règles d'éclairage valables pour les véhicules agricoles s'appliquent à tous les autres véhicules. Cependant, des dispositions spéciales s'ajoutent, conditionnées par leur conception et leur utilisation particulière.

Visibilité de et vers l'avant

Les feux de croisement et de route, ainsi que des feux de position doivent être installés à l'avant du véhicule. Des feux de croisement supplémentaires sont autorisés sur les véhicules qui peuvent porter des outils frontaux. Cependant, une seule paire peut être enclenchée lors de trajets routiers. Les feux clignotants signalant les changements de direction doivent être placés de sorte à être visibles de l'avant. Des phares de travail peuvent aussi être placés à l'avant, mais ne doivent être en-

clenchés sur la route qu'en cas d'absolue nécessité (par exemple l'éclairage du chasse-neige). Ils ne sont pas réglementés pour les travaux des champs. Il convient de s'assurer que les usagers de la route ne soient pas dérangés ou éblouis lorsqu'ils sont utilisés à proximité de voies de circulation. Bien que non requis sur le tableau de bord, les témoins lumineux des phares de travail sont en tous les cas utiles.

Des feux de gabarit blancs sont exigés pour les remorques de transport d'une largeur supérieure à 2,10 m et/ou d'une longueur de 7 m (à partir de l'année de fabrication 2000). Les remorques de travail ayant les mêmes dimensions nécessitent ces feux de gabarit indépendamment de leur date de fabrication.

Visibilité de et vers l'arrière

Les véhicules à moteur agricoles doivent disposer sur leur partie postérieure de deux feux arrière et de stop. Ces derniers ne doivent pas être triangulaires. Les remorques doivent joindre à cet équipement des catadioptres triangulaires, de manière à les distinguer. De même que pour l'avant, des phares de travail sont autorisés sur le

Feux de circulation diurnes

Depuis 2014, l'obligation de « circuler feux allumés de jour » s'applique aux véhicules ultérieurs à 1970. Des feux diurnes spécifiques ou des feux de croisement peuvent être utilisés pour répondre à cette prescription. Il convient de signaler que la législation définit précisément le type d'éclairage admis pour les feux diurnes, les feux de position étant insuffisants. Tout à fait appropriés pour les voitures et les camions, les feux diurnes constituent également le bon choix pour les nouveaux véhicules. Pour les véhicules agricoles cependant, leur montage reste relativement difficile. En outre, les feux arrière et de gabarit ne sont pas allumés pendant l'utilisation des feux diurnes, tandis que les feux de croisement sont obligatoires par mauvais temps et dans les tunnels.

^{*} Responsable de la formation continue et du conseil technique à l'ASETA.

toit. Toutefois, ils ne peuvent pas être activés lors des trajets sur route. Un éclairage de la plaque de contrôle n'est pas nécessaire

Un disque indiquant la vitesse maximale autorisée doit être apposé sur tous les véhicules limités à moins de 80 km/h. La limite supérieure de vitesse est mentionnée en conséquence dans le permis de circulation des véhicules automobiles; il est conseillé d'installer un panneau réfléchissant. Les remorques non immatriculées ont généralement une vitesse maximale de 30 km/h. Des informations spécifiques pourraient figurer sur la plaque signalétique de la remorque ou sur ses essieux. Par ailleurs, les véhicules limités à 45 km/h et d'une largeur de 1,30 m nécessitent en principe une plaque d'identification arrière, à l'exception des véhicules automobiles appartenant à la catégorie «tracteur» du permis de circulation. Cette plaque doit se trouver au centre ou du côté gauche du véhicule, sans être ni coupée, ni repliée, ni masquée d'une quelconque manière.

Feux d'avertissement

Les feux de danger orange, autrement dit les gyrophares, ne sont autorisés sur les véhicules agricoles que dans certains cas précis: d'une part, lors du transport d'outils d'une largeur dépassant 3 m et, d'autre part, pendant des travaux de déneigement. De toute façon, le permis de circulation doit comporter une indication à ce propos. L'utilisation de gyrophares en dehors de l'usage prévu s'avère interdite. Les véhicules de travail ayant des dimensions exceptionnelles, tels que les moissonneuses-batteuses et les ensileuses, nécessitent un gyrophare pour les trajets routiers.

Feux (de croisement) le jour

Sur les véhicules agricoles, les feux de croisement sont préférables aux feux diurnes, en dépit de la plus grande consommation d'énergie et de la relative courte durée de vie des ampoules. Cependant, les avantages d'une plus grande

sécurité compensent largement les coûts supplémentaires liés au carburant et à l'éclairage, ceux-ci n'ayant, en fin de compte, qu'une incidence mineure dans les coûts globaux du véhicule. Des facteurs tels que le mode de conduite, la pression des pneus, le réglage des outils ou encore l'utilisation judicieuse de la climatisation ont des effets nettement plus conséquents sur la consommation de carburant que l'enclenchement des phares pendant la journée.

Eteindre correctement les phares

L'extinction des phares s'avère tout aussi importante que leur allumage. A l'instar de presque toutes les voitures, les véhicules agricoles modernes disposent d'un système d'avertissement qui s'active lorsqu'on quitte le véhicule sans éteindre les phares. Comme la plupart des tracteurs sont dépourvus d'un tel dispositif, le risque que les phares allumés vident la batterie du véhicule existe. Le couplage des phares avec la clé de contact constitue une excellente solution pour palier à ce problème. Selon le type de circuit, les feux s'allument soit lorsque le contact est mis, soit une fois que le moteur tourne; un tel système se réalise facilement et à peu de frais. Il est prudent de prévoir un système permettant d'interrompre ce couplage. Cela peut s'avérer utile, en particulier si la batterie est peu chargée et/ou à des basses températures, la totalité d'énergie disponible servant alors à la mise en marche.

Choix du type d'éclairage

Une grande variété de feux s'offre aujourd'hui au détenteur de véhicules. En ce qui concerne la consommation d'énergie et la durée de vie, les ampoules halogènes et les lampes à LED dominent le marché. Les techniques halogène et xénon constituent le premier choix pour les feux de croisement et de route. Quant aux LED, il convient de s'assurer qu'ils sont bel et bien autorisés. Les ampoules à LED s'avèrent très pratiques pour les phares plus « faibles », comme les feux de gabarit,

> arrières ou clignotants en raison de leur consommation d'énergie minimale et de leur durée de vie

Prise à sept pôles: l'« autocollant pour prise » disponible auprès de l'ASETA rencontre un succès certain.



Les feux de danger orange (aussi appelés gyrophares) doivent être mentionnés dans le permis de circulation. Ils peuvent être utilisés lorsque des outils d'une largeur supérieure à 3 m sont attelés ou pendant le service hivernal.





Lampes LED: économiques et durables.

maximale. Il faut anticiper une résistance avec les clignotants, parce que le voyant de contrôle ne reconnaît pas toujours leur fonctionnement.

Les ampoules à LED sont également idéales pour les phares de travail. Leur prix d'achat supérieur est compensé dans une large mesure par leur durée de vie plus longue et leur faible consommation d'énergie. Le choix du type de LED devrait porter sur une lumière blanche et chaude, sinon le conducteur pourrait subir un éblouissement sur le long terme. Ce phénomène peut devenir très gênant, surtout en présence de neige ou de parties de machine réfléchissantes.





SVLT ASETA

Blinker links
El. Dauerbremse
Masse
Blinker rechts

Masse Blinker rechts Schlusslicht rechts Bremslicht Schlusslicht links Clignotant gauche frei lassen - laisser libre Masse Clignotant à droite Feu rouge droite Stop Feu rouge gauche